

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 11ème législature

divorce Question écrite n° 29578

#### Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les dispositions de la loi de 1975 définissant les règles de versement d'une prestation compensatoire entre époux divorcés. Cette indemnité n'est pas révisable et elle est transmissible aux héritiers (nouvelle épouse ou enfant du second mariage). Le contexte dans lequel cette loi a été élaborée ne correspond plus aux situations économiques actuelles des conjoints divorcés. Aujourd'hui, le chômage touche dramatiquement les familles, et les retraités subissent les baisses de revenu lors de la liquidation de leur retraite. C'est la raison pour laquelle, il lui demande de lui indiquer quelles mesures elle compte présenter au Parlement pour réformer le dispositif relatif à la prestation compensatoire, lors de la réforme du droit de la famille annoncée pour l'automne prochain.

### Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'un aménagement des conditions de mise en oeuvre de la prestation compensatoire, et notamment de sa révision et de la transmissibilité de sa charge aux héritiers du débiteur, actuellement posées par la loi, paraît en effet s'imposer eu égard au contexte socio-économique, sans qu'il y ait lieu, cependant, de revenir à un régime comparable à celui des pensions alimentaires préexistant à la réforme de 1975, dont les inconvénients ont été unanimement dénoncés. Lors de la discussion au Sénat, le 25 février 1998, des deux propositions de loi de M. About et M. Pages relatives à la prestation compensatoire, le Gouvernement a déposé différents amendements en ce sens qui n'ont toutefois pas été adoptés.Les réflexions engagées à la Chancellerie sur ce sujet se poursuivent au sein du groupe de travail pluridisciplinaire qui a été installé le 31 août 1998, sous la présidence de Mme le professeur Dekeuwer-Defossez, et chargé de présenter des propositions de réforme du droit de la famille pour la fin du second trimestre 1999. C'est en effet dans le cadre d'une étude globale de l'ensemble des questions liées au divorce et à ses conséquences pécuniaires que doit être recherchée une solution tendant à remédier aux difficultés posées par la législation en vigueur relative à la prestation compensatoire. Il apparaît souhaitable d'attendre les conclusions de ce groupe pour engager la réforme du dispositif en vigueur. Outre les problèmes que soulèvent la révision et la transmission de la rente seront abordés ceux de la durée ainsi que les moyens de faciliter le versement en capital de cette prestation.

#### Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Morisset

Circonscription : Deux-Sèvres (3e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 29578

Rubrique: Famille

Ministère interrogé : justice Ministère attributaire : justice Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE29578

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 10 mai 1999, page 2791 **Réponse publiée le :** 26 juillet 1999, page 4606